

**CONTROLE SUR PIECES DE L'EHPAD « RESIDENCE LES BLES D'OR »**

**DÉCEMBRE 2022**

**TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES**

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Écart n° )	<b>Procéder à la mise à jour du projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.</b>	12 mois	Projet d'établissement actualisé
Gouvernance	Prescription 2 (Écart n°2)	<b>Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) en matière de composition du conseil de la vie sociale.</b>	6 mois	Procès-verbal des dernières élections du CVS et décision instituant le CVS
Gouvernance	Prescription 3 (Écart n° 3)	<b>Soumettre le règlement de fonctionnement au CVS afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF) .</b>	6 mois	CR du CVS mentionnant la présentation du règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription 4 (Écart n°4 et remarque n°4)	<b>Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF), et élaborer une fiche de poste afin de formaliser les missions du médecin coordonnateur.</b>	Immédiat	Le cas échéant, l'avenant au contrat de travail La fiche de poste relative aux missions du médecin coordonnateur
Gestion des Risques	Prescription 6 (remarques n°5, 6 et 7)	<b>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</b> - formalisant dans la procédure existante, le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les événements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement, - mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 », - mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.	12 mois	Procédure de gestion des événements indésirables,  Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance,  Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarques n°1 et 2)	<b>Élaborer un document précisant les délégations accordées à la directrice, et procéder à la mise à jour de la fiche de poste</b>
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°3)	<b>Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.</b>